



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/889
24 septembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEÏT
(24 mars-23 septembre 1998)**

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation et des activités concernant le mandat confié à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), conformément aux résolutions 687 (1991), 689 (1991) et 806 (1991) du Conseil de sécurité, en date respectivement des 8 avril et 14 juin 1991 et du 5 février 1993. Il porte sur la période du 24 mars au 23 septembre 1998.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LA ZONE DÉMILITARISÉE

2. La situation dans la zone démilitarisée est restée calme dans l'ensemble. La MONUIK a pu mener ses opérations sans interruption au cours de la période considérée.

3. Le nombre de violations est tombé de 175 à 67 depuis mon dernier rapport. Dans un cas, survenu le 30 juin, la MONUIK a découvert, au cours d'une enquête sur une explosion signalée par la partie iraquienne, des fragments et l'élément principal d'un missile antiradar à grande vitesse dans un entrepôt de carburant situé à une douzaine de kilomètres à l'ouest d'Umm Qasr, du côté iraquien de la zone démilitarisée.

4. Il y a eu 19 violations au sol. Dans un cas, un groupe de 21 Iraquiens, comprenant des hommes, des femmes et des enfants, a traversé la frontière pour demander asile au Koweït. La MONUIK a promptement informé les autorités koweïtiennes et iraqiennes, ainsi que le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Après avoir interrogé le groupe, le HCR a estimé qu'il ne répondait pas aux conditions nécessaires pour obtenir le statut de réfugié. En conséquence, la MONUIK a remis ce groupe aux autorités iraqiennes. Cinq passages non autorisés de la frontière par des policiers et des civils iraqiens et un passage par des policiers koweïtiens ont été signalés. Un incident s'est produit lorsque deux officiers en uniforme des États-Unis d'Amérique sont entrés dans la zone démilitarisée pour se rendre au quartier général de la MONUIK en Iraq sans avoir obtenu au préalable la permission de la Mission. Des gardes de la MONUIK les ont empêchés de franchir la frontière. Les 11 autres incidents ont été des violations portant sur les

armes. On signalera notamment les faits suivants : des policiers iraqiens ont pointé leur fusil contre un observateur militaire des Nations Unies; cinq tirs d'armes légères ont été enregistrés du côté iraquien de la zone démilitarisée et des coups de feu ont été tirés par des policiers koweïtiens qui étaient à la chasse; des armes ont été observées, une fois dans un poste de police koweïtien et deux fois dans des postes de police iraqiens.

5. Il y a eu une violation maritime dans le Khor Abdullah et 46 violations aériennes. Le cas de violation maritime s'est produit lorsqu'un navire civil iraquien a dérivé de l'autre côté de la frontière et s'est échoué sur l'île de Warbah. Les 46 violations aériennes ont été dues pour la plupart à des aéronefs non identifiés volant à haute altitude. Dans 18 cas, on a toutefois déterminé qu'il s'agissait d'appareils A-6, F-14, F-16, F-18 et Tornado, d'hélicoptères Black Hawk et d'avions militaires C-130. Ces types d'aéronefs sont utilisés par les forces de coalition dans la région, mais leur nationalité n'a pu être confirmée.

6. La MONUIK a également enregistré plusieurs incidents mineurs : il s'agissait principalement d'enfants iraqiens qui ont jeté des pierres contre des véhicules de patrouille de la Mission et de personnes inconnues qui ont mis en place de petites barricades sur des routes patrouillées du côté iraquien. Dans un cas, un véhicule immatriculé au Koweït et appartenant à une entreprise de restauration sous contrat avec la MONUIK a traversé par erreur la frontière et a été confisqué par la police iraquienne. La MONUIK s'efforce de récupérer le véhicule.

7. Au total, 12 plaintes ont été reçues, 9 du Koweït et 3 de l'Iraq. Celles du Koweït concernaient quatre violations au sol et cinq violations maritimes. Celles de l'Iraq portaient sur des violations maritimes. Aucune n'a pu être vérifiée en raison du temps écoulé entre l'incident présumé et la déposition.

8. Le nombre de navires qui ont accosté dans le port iraquien d'Umm Qasr est passé de 125 à 135 depuis le dernier rapport. Ces navires sont arrivés dans le cadre du programme "pétrole contre nourriture" et transportaient principalement du blé, du riz, du sucre, des haricots, du thé et du ghee.

9. Les activités de forage pétrolier ont été principalement concentrées du côté koweïtien dans le champ de pétrole d'Al-Ratqa. Du côté iraquien, elles ont été arrêtées à Rumaylah en raison du manque de pièces de rechange pour le dispositif de forage. Toutefois, une opération a commencé récemment du côté iraquien du champ de pétrole d'Al-Ratqa.

10. Le grillage électrique que le Koweït érige le long de la frontière a presque atteint la limite sud de la zone démilitarisée. Le système de télécommande des portails d'accès ne fonctionne toutefois pas encore et des patrouilles de la MONUIK ont rencontré des difficultés à 15 reprises, en particulier durant les mois d'avril et de mai. Le problème a maintenant été réglé à l'issue d'entretiens avec les autorités koweïtiennes.

11. Les travaux de construction se poursuivent dans le cadre du projet de l'île de Warbah, dont le but est d'améliorer la surveillance du Khor Abdullah par la

MONUIK. Ils devraient être achevés durant le dernier trimestre de 1998. Il reste encore à installer une tour de télécommunications et une jetée flottante.

12. La MONUIK a continué d'enlever des mines et des bombettes non explosées dans la zone démilitarisée. Au total, 5 823 engins non explosés (1 489 bombettes, 311 roquettes, 566 obus de mortier, dont un obus américain MK-84 pesant 2 000 livres, et 3 457 obus d'artillerie et autres engins) ont été détruits. Les mines et autres munitions non explosées à l'intérieur de la zone démilitarisée, pour la plupart du côté iraquien, ont continué à faire des victimes parmi les civils vivant et travaillant dans la région.

13. La MONUIK a assuré des services de sécurité et de soutien logistique à des réunions de la Sous-Commission technique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) chargée de la question des prisonniers de guerre militaires et civils portés disparus et du rapatriement des corps. Ces réunions se sont tenues les 15 avril, 20 mai, 17 juin, 28 juillet et 31 août 1998 dans la zone démilitarisée, alternativement au quartier général de la MONUIK à Umm Qasr (Iraq) et à sa base de soutien de Camp Khor (Koweït) et ont rassemblé des représentants du CICR d'Iraq et du Koweït, des délégations iraquiennes et koweïtiennes et des observateurs de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

14. La MONUIK a continué de maintenir à divers niveaux des contacts réguliers et étroits avec les autorités iraquiennes et koweïtiennes, notamment par l'intermédiaire de ses bureaux de liaison à Bagdad et à Koweït. Les deux parties ont coopéré avec la Mission pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

15. Au 1er septembre 1998, la MONUIK avait un effectif total de 1 304 personnes, réparties comme suit :

a) Un groupe de 195 observateurs militaires provenant des pays ci-après : Argentine (4), Autriche (6), Bangladesh (5), Canada (5), Chine (11), Danemark (5), États-Unis (11), Fédération de Russie (11), Fidji (5), Finlande (5), France (11), Ghana (6), Grèce (5), Hongrie (5), Inde (5), Indonésie (5), Irlande (6), Italie (5), Kenya (4), Malaisie (6), Nigéria (5), Pakistan (6), Pologne (5), Roumanie (6), Royaume-Uni (11), Sénégal (5), Singapour (6), Suède (5), Thaïlande (5), Turquie (7), Uruguay (6) et Venezuela (2);

b) Un bataillon d'infanterie de 772 hommes (Bangladesh);

c) Une unité du génie de 50 hommes (Argentine);

d) Une unité de soutien logistique de 34 hommes (Autriche);

e) Une unité d'hélicoptères de 35 hommes (Bangladesh);

f) Une antenne médicale de 13 personnes (Allemagne);

/...

g) Un personnel civil de 205 personnes, dont 58 recrutées sur le plan international.

Le général de division Esa Tarvainen (Finlande) a poursuivi ses fonctions de commandant de la Force.

IV. ASPECTS FINANCIERS

16. Dans sa résolution 52/238 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 52 143 800 dollars aux fins du fonctionnement de la MONUIK pendant la période du 1er juillet 1998 au 31 juin 1999, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat. Les deux tiers des dépenses relatives à la Mission, soit l'équivalent de 33,5 millions de dollars, doivent être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien. Les contributions des États Membres pour la période se terminant le 31 octobre 1998 ont été mises en recouvrement. Le Gouvernement koweïtien a versé intégralement ses contributions volontaires jusqu'au 30 juin 1998, ainsi qu'un montant supplémentaire de 5,7 millions de dollars pour la période allant jusqu'au 31 octobre 1998.

17. Au 22 septembre 1998, les contributions non acquittées au Compte spécial de la MONUIK durant la période écoulée depuis le début de la Mission jusqu'au 31 octobre 1998 s'élevaient à 14,8 millions de dollars, soit 6 % environ des sommes mises en recouvrement au titre de la Mission. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1,8 milliard de dollars.

V. OBSERVATIONS

18. Durant les six mois écoulés, la MONUIK a continué de contribuer à maintenir le calme et la stabilité dans la zone démilitarisée. La situation est restée généralement calme le long de la frontière et la MONUIK a bénéficié de la coopération des autorités koweïtiennes et iraqiennes dans l'accomplissement de sa tâche. Je recommande le maintien de la Mission.

19. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général Tarvainen, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous son commandement, pour la manière dont ils se sont acquittés de leur tâche. Leur discipline et leur conduite sont exemplaires et leur font honneur, à eux, à leur pays et à l'Organisation des Nations Unies.
